

## VILLE DE DRUMMONDVILLE



### **RÈGLEMENT NUMÉRO RV22-5422 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RV21-5339 DÉCRÉTANT L'ANNULATION DU CARACTÈRE DE RUE SUR LE LOT 4 133 186 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE DRUMMOND**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville désire modifier le règlement RV22-5339 annulant le caractère de rue sur le lot 4 133 186 du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Drummond;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville désire redonner son caractère public à une partie dudit lot;

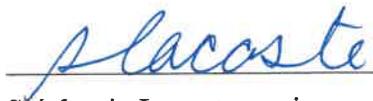
CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les cités et villes* et la *Loi sur les compétences municipales* permettent de procéder au retrait dudit caractère de rue;

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Les ATTENDUS ci-dessus font partie intégrante du présent règlement;
2. La Ville de Drummondville procède à la modification du règlement RV21-5339 afin de transférer au domaine public à une partie du lot 4 133 186 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

La partie du lot ci-haut décrit est montré au plan et joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

3. Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication.

  
Stéphanie Lacoste, mairesse

  
M<sup>e</sup> Mélanie Ouellet, greffière



Ajout domaine public - portion hachurée  
partie du lot 4 133 186

4/7/2022 1:41:36 PM  
Les données proviennent du Service de la géomatique, Ville de Drummondville